

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 08-2026

SÉANCE DU 21 JANVIER 2026

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 22

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 20

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un janvier à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le treize janvier deux mille vingt-six.

Présents : MAUGAN Claude, PRUGNIÈRES Anne-Cécile, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, PAYET Patrice, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, BICHON Angélique, MORIN Delphine, MOREAU Karine, CLAUSE Patrick, LEOUC Patricia, BERBUDEAU Éric, DUMAS FERNANDES Jacqueline, TRÉVIEN Sonia, GIRARD Jean-Pierre, MANCA Isabelle, VEILLON Dominique, ROUSSEAU Etienne, Sébastien Violleau.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. URBANI Sébastien a donné procuration à Mme MOREAU Karine,
M. COUDERT Éric a donné procuration à M. VIOLLEAU Sébastien.

Absents excusés : Bertrand Dupont, Séverine Robin, Bruno Bocard.

Absent : Magalie Le Goff, Leila Seugnet.

OBJET : CREATION DE POSTE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal que l'agent de surveillance de la voie publique ayant été récemment recruté sur le poste de responsable suppléant des services techniques, il convient de lui laisser le temps de s'approprier les nouvelles missions et par conséquent, le recrutement d'un ASVP à temps non complet devient indispensable.

Ainsi, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} février 2026, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 17,5/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de six mois, renouvelable une fois, suite à un accroissement temporaire d'activité.

AR Prefecture

017-211701461-20260121-D08_2026-DE
Reçu le 26/01/2026
Publié le 26/01/2026

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique territorial, pour effectuer les missions de surveillance de la voie publique suite à un accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 17,5/35^{ème}, à compter du 1^{er} février 2026.
- De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance,

Le 21/01/2026

le Maire, Claude MAUGAN



La secrétaire de séance,

Mme Anne-Cécile PRUGNIERES

Publiée le :

7

AR Prefecture

017-211701461-20260121-D08_2026-DE
Reçu le 26/01/2026
Publié le 26/01/2026

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>